

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE SAINT-SAVIN DU 5 JUIN 2026**

|                                    |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 27 |
| Nombre de membres présents : 24    |
| Nombre de suffrages exprimés : 27  |

Le-cinq juin deux mil vingt-six à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt-neuf mai, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

**ETAIENT PRESENTS (24) :** Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, CANTIN-RIMPÔT Sandra, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) :** PETIT Frédéric a donné pouvoir à Laëtitia CHARLANNE, VALLEAU Pascale a donné pouvoir à Daniel LONGO, PASCAUD Franck a donné pouvoir à Jean-Luc BESSE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** PARGADE Jennifer

**Objet : Modification de la délibération n°2025-125 « relative Groupement de commandes pour la passation et l'exécution des accords-cadres à bons relatifs à la restauration scolaire des communes de Cavignac, Cézac, Cubnezais, Laruscade, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac »**  
**Délibération n° 2026-063**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu délibération n°2025-125 « relative Groupement de commandes pour la passation et l'exécution des accords-cadres à bons relatifs à la restauration scolaire des communes de Cavignac, Cézac, Cubnezais, Laruscade, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac »

Considérant que la Communauté de communes Latitude Nord Gironde assure uniquement les missions de coordonnateur du groupement pour l'organisation et la passation de la procédure ;

Considérant que chaque commune membre du groupement demeure compétente pour signer, notifier et exécuter son propre marché ou accord-cadre au titre de ses besoins ;

Considérant que la désignation des représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes n'a pu intervenir lors de la précédente séance en raison de la période électorale municipale ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la restauration scolaire ainsi que tous les documents afférents, après attribution du prestataire par la Commission d'Appel d'Offres compétente ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De désigner Audrey Bodet en qualité de représentant titulaire de la commune de Saint-Savin à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la restauration scolaire ;
- De désigner Frédérique Joint en qualité de représentant suppléant de la commune de Saint-Savin à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la restauration scolaire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la restauration scolaire, ainsi que tous les actes d'engagement, pièces contractuelles et avenants éventuels, après décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres compétente ;
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE : Pour : 27

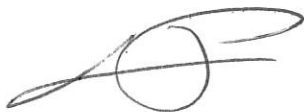
Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,  
PARGADE Jennifer

Madame Le Maire,  
JOINT Frédérique



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-SAVIN DU 5 JUIN 2026**

|                                    |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 27 |
| Nombre de membres présents : 24    |
| Nombre de suffrages exprimés : 27  |

Le-cinq juin deux mil vingt-six à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt-neuf mai, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

**ETAIENT PRESENTS (24) :** Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, CANTIN-RIMPÔT Sandra, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) :** PETIT Frédéric a donné pouvoir à Laëtitia CHARLANNE, VALLEAU Pascale a donné pouvoir à Daniel LONGO, PASCAUD Franck a donné pouvoir à Jean-Luc BESSE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** PARGADE Jennifer

**Objet : Retrait de la délibération n°2026-048 « relative à l'autorisation à Madame le Maire de procéder à des recrutements à des fins de remplacement »  
Délibération n° 2026-062**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L332-13 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2026-048 « relative à l'autorisation à Madame le Maire de procéder à des recrutements à des fins de remplacement » ;

Vu le courrier de Madame La Sous-Préfète sollicitant le retrait de la délibération n°2026-048 « relative à l'autorisation à Madame le Maire de procéder à des recrutements à des fins de remplacement » ;

Considérant la compétence du conseil municipal de créer les postes prévue article L313-1 susvisé ;

Considérant le pouvoir de l'autorité territoriale à conclure des contrats sur les postes existants ;

### DECIDE

- De procéder au retrait de la délibération n°2026-048 « relative à l'autorisation à Madame le Maire de procéder à des recrutements à des fins de remplacement »
  
- Le Maire,
  
- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
  
- 

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

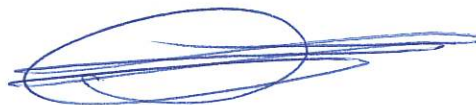
(Besse, Valteau, Longo,  
Fradon, Pascaud, Leguy-  
Imbert)

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,  
PARGADE Jennifer



Madame Le Maire,  
JOINT Frédérique



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE SAINT-SAVIN DU 5 JUIN 2026**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

Le-cinq juin deux mil vingt-six à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt-neuf mai, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

**ETAIENT PRESENTS (24)** : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, CANTIN-RIMPÔT Sandra, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3)** : PETIT Frédéric a donné pouvoir à Laëtitia CHARLANNE, VALLEAU Pascale a donné pouvoir à Daniel LONGO, PASCAUD Franck a donné pouvoir à Jean-Luc BESSE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : PARGADE Jennifer

**Objet : Retrait de la délibération n° 2026-018 relative à la procédure d'incorporation de parcelle sans maître sise sur le territoire de la commune (ZK34)**

**Délibération n° 2026-061**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2025-053 relative à la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de SAINT SAVIN

Vu la délibération n°2026-018 relative à la procédure d'incorporation de parcelle sans maître sise sur le territoire de la commune (ZK34)

Vu l'information de la SAFER relative aux propriétaires de la parcelle ;

Considérant qu'en raison d'un second mariage dont le second conjoint n'est pas décédé depuis plus de trente, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2026-018 relative à la procédure d'incorporation de parcelle sans maître sise sur le territoire de la commune (ZK34)

**DECIDE :**

- De procéder au retrait de la délibération n° 2026-018 relative à la procédure d'incorporation de parcelle sans maître sise sur le territoire de la commune (ZK34)

Le Maire,

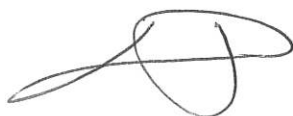
- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE : Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,  
PARGADE Jennifer



Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Madame Le Maire,  
JOINT Frédérique



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE SAINT-SAVIN DU 5 JUIN 2026**

|                                    |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 27 |
| Nombre de membres présents : 24    |
| Nombre de suffrages exprimés : 27  |

Le-cinq juin deux mil vingt-six à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt-neuf mai, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

**ETAIENT PRESENTS (24)** : Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, CANTIN-RIMPÔT Sandra, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3)** : PETIT Frédéric a donné pouvoir à Laëtitia CHARLANNE, VALLEAU Pascale a donné pouvoir à Daniel LONGO, PASCAUD Franck a donné pouvoir à Jean-Luc BESSE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : PARGADE Jennifer

**Objet : Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement d'activité**  
**Délibération n° 2026-060**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison de travaux de structuration de l'administration communale du fait notamment d'un passage de seuil, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de chargé d'administration, finances, ressources humaines et vie institutionnelle à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 14 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE :**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Attaché pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 14 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **15 juin 2026**.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE SAINT-SAVIN DU 5 JUIN 2026**

|                                    |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 27 |
| Nombre de membres présents : 24    |
| Nombre de suffrages exprimés : 27  |

Le-cinq juin deux mil vingt-six à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt-neuf mai, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

**ETAIENT PRESENTS (24) :** Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, CANTIN-RIMPÔT Sandra, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) :** PETIT Frédéric a donné pouvoir à Laëtitia CHARLANNE, VALLEAU Pascale a donné pouvoir à Daniel LONGO, PASCAUD Franck a donné pouvoir à Jean-Luc BESSE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** PARGADE Jennifer

**Objet : Remboursement des frais liés aux déplacements, à la représentation et à la formation des élus**

**Délibération n° 2026-059**

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, représentations ou assister à des formations qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Ces différents frais et les modalités de leur remboursement sont les suivants :

**Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

**Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

### **1. Frais d'hébergement et de repas**

En application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission modifié notamment par l'arrêté du 20 septembre 2023, le remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

- Frais d'hébergement : - Taux de base : 90 € -
- Grandes villes et grand Paris : 120€
- Commune de Paris : 140€
- Frais de repas : 20 €

### **2. Utilisation d'un véhicule personnel**

L'utilisation d'un véhicule personnel est prise en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat :

| Puissance du véhicule en CV | Jusqu'à 2000km | De 2001 à 10 000 km | Au-delà de 10 000 km |
|-----------------------------|----------------|---------------------|----------------------|
| 5 CV et moins               | 0,32           | 0,40                | 0,23                 |
| 6 CV et 7 CV                | 0,41           | 0,51                | 0,30                 |
| 8 CV et plus                | 0,45           | 0,55                | 0,32                 |

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais de :

- Transport collectif (train, tramway, bus, métro, covoiturage), taxi, ...
- Péage autoroutier, parc de stationnement

### **3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Comme le prévoit l'article L2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal. 2/3 DL-20231123-013 3/3 DL-20231123-013

Le remboursement des frais liés (transport, hébergement et restauration) est effectué sur les bases et les taux définis au point 2. ci-dessus. La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, tels que les frais de visas, de vaccins, etc.)

#### **4. Frais liés au droit à la formation des élus**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R2123-12 à R2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement et restauration, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L2123-16 et L1221-1 du CGCT. Le remboursement aura lieu sur les bases et les taux définis au point 2. ci-dessus.

#### **5. Demandes de remboursement**

Les demandes de remboursement de frais doivent parvenir au pôle Administration au plus tard 2 mois après la mission ou la formation. Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

#### **DECIDE :**

- D'adopter les taux et modalités de remboursement des frais liés aux déplacements, à la représentation et à la formation des élus,

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE : Pour :21

Contre :6

Abstention : 0

(Besse, Valteau, Longo, Fradon,  
Pascaud, Leguy-Imbert)

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus :

Le Secrétaire de séance,  
PARGADE Jennifer

Madame Le Maire,  
JOINT Frédérique





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE SAINT-SAVIN DU 5 JUIN 2026**

|                                    |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 27 |
| Nombre de membres présents : 24    |
| Nombre de suffrages exprimés : 27  |

Le-cinq juin deux mil vingt-six à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt-neuf mai, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOINT Frédérique, maire.

**ETAIENT PRESENTS (24) :** Mmes JOINT Frédérique, PARGADE Jennifer, BODET Audrey, BARTHELMÉ Yasmina, RAVET Laëtitia, CHARLANNE Laëtitia, BOYER Isabelle, CANTIN-RIMPÔT Sandra, REVERS Carine, CHARBONNET Sophie, GUEHO Marina, FRADON Muriel, LEGUY-IMBERT Aurélie, Ms. PERROTEAU Lionel, VEUILLE Frédéric, BERTHAUD Théo, PAPIN Grégory, TESSONNEAU Sébastien, LEGRAND-PAVOT Samuel, DE VÉDRINES Lionel, DENÉCHAUD Laurent, SOULAIGRE Yohan, BESSE Jean-Luc, LONGO Daniel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) :** PETIT Frédéric a donné pouvoir à Laëtitia CHARLANNE, VALLEAU Pascale a donné pouvoir à Daniel LONGO, PASCAUD Franck a donné pouvoir à Jean-Luc BESSE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** PARGADE Jennifer

**Objet : Attribution de subventions aux associations**  
**Délibération n° 2026-058**

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subvention des associations,

Suite à la réunion de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » et « Associations, animations » réunie le 3 juin 2026, Madame le Maire propose d'allouer à :

- L'association paroissiale de Saint-Savin, une subvention de 300€
- l'association de la Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie Blaye Saint-Savin, une subvention de 200€

Après en avoir délibéré, décide :

- De subventionner à hauteur de 300€, L'association paroissiale de Saint-Savin ;
- De subventionner à hauteur de 200€, l'association de la Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie Blaye – Saint-Savin ;
- D'inscrire la dépense, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 65748 « Subventions aux personnes de droit privé », fonction 024.

VOTE : Pour :21

Contre : 0

Abstention : 6

(Besse, Valleau, Longo,  
Fradon, Pascaud, Leguy-  
Imbert)

